



No de résolution
ou annulation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Malartic

CANADA PROVINCE DE QUÉBEC COMTÉ D'ABITIBI-EST VILLE DE MALARTIC

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Malartic du mardi, 7 avril 2020, tenue au 901, rue Royale à Malartic, à 19 h 15 et à huis clos

M. le maire, Martin Ferron, préside la séance.

Sont aussi présents :

Mme Sylvie Daigle, conseillère, district 1
Mme Catherine Larivière, conseillère, district 2
M. Jude Boucher, conseiller, district 3
M. Pascal Lemieux, conseiller, district 4
M. Daniel Magnan, conseiller, district 5
M. Jean Turgeon, conseiller, district 6

Sont également présents :

M^e Gérald Laprise, directeur général
M^e Kathy Gauthier, greffière

OUVERTURE DE LA SÉANCE

M. le maire souhaite la bienvenue aux personnes présentes, demande d'observer trente secondes de réflexion, constate le quorum (art. 321, L.C.V.) et déclare la séance ouverte.

1.0. - GREFFE

1.1. - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ par Mme la conseillère Catherine Larivière

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'ADOPTER l'ordre du jour ci-dessous;

Adoptée.

ORDRE DU JOUR

1.0.- GREFFE

1.1.- Adoption de l'ordre du jour;

1.2.- Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 24 mars 2020;

1.3.- Dépôt du rapport sur la gestion contractuelle pour l'année 2019;

1.4.- Adoption du *Premier projet de Règlement numéro 936 modifiant le Règlement de zonage numéro 917 de manière à y modifier plusieurs articles et annexes;*

1.5.- Adoption du *Projet de Règlement numéro 937 modifiant le Règlement numéro 921 sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale;*

RÉSOLUTION
2020-04-111



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Malartic

- 1.6.- Adoption du *Projet de Règlement numéro 938 modifiant le Règlement de construction numéro 919*;
- 1.7.- Adoption du *Règlement numéro 939 modifiant le Règlement numéro 806 concernant les nuisances*;
- 2.0.- **MAIRIE**
- 2.1.- Caisse Desjardins et Banque Nationale du Canada – Ouverture des points de services à Malartic pendant la situation de pandémie de la COVID-19;
- 3.0.- **DIRECTION GÉNÉRALE**
- 3.1.- Fermeture des modules et aires de jeu;
- 4.0.- **TRÉSORERIE**
- 4.1.- Protocole d'entente avec la Commission scolaire de l'Or-et-des-Bois (CSOB) concernant l'utilisation commune des locaux et équipements à des fins communautaires, culturelles, sportives et de loisirs – facture de 76 899,88 \$ (2020);
- 5.0.- **URBANISME ET ENVIRONNEMENT**
- 5.1.- Rescinder la résolution 2020-02-057 - Demande de dérogation mineure de madame Geneviève Dupuis au 860-862, rue La Salle;
- 5.2.- Mine Canadian Malartic (MCM) – Dépôt pour information de la demande d'autorisation ministérielle pour la mise en place d'un ouvrage de protection contre les inondations;
- 5.3.- Mine Canadian Malartic (MCM) – Dépôt pour information de la demande d'autorisation ministérielle pour la mise en place d'une halde à mort-terrain temporaire sur la halde à stériles;
- 6.0.- **RESSOURCES HUMAINES, DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET COMMUNICATIONS**
- 7.0.- **LOISIRS ET CULTURE – ARTS ET SPECTACLES**
- 8.0.- **TRAVAUX PUBLICS – SERVICES TECHNIQUES**
- 9.0.- **PROTECTION CONTRE LES INCENDIES ET SÉCURITÉ PUBLIQUE**
- 10.0.- **COMITÉS/COMMISSIONS**
- 10.0.- Nomination de deux membres au Comité de vigie;
- 11.0.- **DEMANDES D'AIDE FINANCIÈRE**
- 11.1.- Programme de subvention au transport adapté – Premier versement pour 2020 – Ministère des Transports du Québec (MTQ);
- 12.0.- **AFFAIRES NOUVELLES**
- 12.1.- Remerciements aux sociétés Mine Canadian Malartic (MCM) et Mines Agnico Eagle Ltée pour leurs dons à divers organismes d'entraide;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Malartic

13.0.- **CORRESPONDANCE**

14.0.- **PÉRIODE DE QUESTIONS**

15.0.- **LEVÉE DE LA SÉANCE**

1.0.- **GREFFE**

RÉSOLUTION
2020-04-112

1.2.- **Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 24 mars 2020**

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Daniel Magnan

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance ordinaire du 24 mars 2020,
tel que rédigé;

Adoptée.

1.3.- **Dépôt du rapport sur la gestion contractuelle pour l'année 2019**

Conformément aux dispositions de l'article 573.3.1.2 alinéa 7 de la *Loi sur les cités et villes* (R.L.R.Q. c. C-19), le rapport concernant l'application du *Règlement numéro 901 sur la gestion contractuelle* est déposé au conseil.

RÉSOLUTION
2020-04-113

1.4.- **Adoption du Premier projet de Règlement numéro 936 modifiant le Règlement de zonage numéro 917 de manière à y modifier plusieurs articles et annexes**

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Jean Turgeon

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'ADOPTER le Premier projet de *Règlement numéro 936 modifiant le Règlement de zonage numéro 917 de manière à y modifier plusieurs articles et annexes*, tel que présenté;

Adoptée.

RÉSOLUTION
2020-04-114

1.5.- **Adoption du Projet de Règlement numéro 937 modifiant le Règlement numéro 921 sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale**

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Pascal Lemieux

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'ADOPTER le *Règlement numéro 937 modifiant le Règlement numéro 921 sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale*, tel que présenté;

Adoptée.

RÉSOLUTION
2020-04-115

1.6.- **Adoption du Projet de Règlement numéro 938 modifiant le Règlement de construction numéro 919**

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Pascal Lemieux

ET RÉSOLU UNANIMEMENT



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la
Ville de Malartic

D'ADOPTER le *Règlement numéro 938 modifiant le Règlement de construction numéro 919*, tel que présenté;

Adoptée.

RÉSOLUTION
2020-04-116

1.7.- Adoption du Règlement numéro 939 modifiant le Règlement numéro 806 concernant les nuisances

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Jean Turgeon

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'ADOPTER le *Règlement numéro 939 modifiant le Règlement numéro 806 concernant les nuisances*, tel que présenté;

Adoptée.

2.0.- MAIRIE

RÉSOLUTION
2020-04-117

2.1.- Caisse Desjardins et Banque Nationale du Canada – Ouverture des points de services à Malartic pendant la situation de pandémie de la COVID-19

CONSIDÉRANT les circonstances exceptionnelles liées au coronavirus (COVID-19);

CONSIDÉRANT QUE les services bancaires, financiers et autres ont été décrétés comme étant des services essentiels par le gouvernement québécois;

CONSIDÉRANT QUE les points de services de la Caisse Desjardins et de la Banque Nationale du Canada situés à Malartic sont fermés pour une durée indéterminée en raison de la situation de pandémie de la COVID-19;

CONSIDÉRANT QUE les points de services de la Caisse Desjardins et de la Banque Nationale du Canada sont maintenus ailleurs en région malgré la situation de pandémie de la COVID-19;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs aînés et certains groupes de personnes vulnérables de Malartic ne possèdent pas ou ne maîtrisent pas l'utilisation des nouvelles technologies ou ne disposent pas des moyens de transport adéquats pour se déplacer sur une distance de plus de 25 kilomètres (50 kilomètres aller/retour) pour visiter les points de services de la Caisse Desjardins et de la Banque Nationale du Canada situés à Val-d'Or;

CONSIDÉRANT les directives émises par le gouvernement québécois d'éviter les déplacements inutiles pendant la situation de pandémie de la COVID-19;

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Daniel Magnan

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

DE DEMANDER à la Caisse Desjardins et à la Banque Nationale du Canada d'ouvrir leur point de services situés à Malartic deux demi-journées par semaine afin d'offrir les services essentiels à la population;

Adoptée.



Procès-verbal du Conseil de la Ville de Malartic

No de résolution
ou annotation

3.0.- DIRECTION GÉNÉRALE

RÉSOLUTION
2020-04-118

3.1.- Fermeture des modules et aires de jeu

CONSIDÉRANT QU'en vertu du décret 222-2020 du 20 mars 2020, les rassemblements extérieurs sont interdits, sauf exception, et que ceux-ci sont permis lorsqu'une distance minimale de deux mètres est maintenue entre l'ensemble des personnes, sauf s'il s'agit de personnes qui habitent la même résidence privée;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités doivent mettre en place les mesures nécessaires afin que les modules et aires de jeu dans les parcs dont elles ont la responsabilité ne puissent donner lieu à des rassemblements qui sont interdits;

CONSIDÉRANT qu'afin de maintenir les efforts de distanciation sociale, la Ville de Malartic souhaite interdire, et ce, jusqu'à nouvel ordre l'utilisation des modules et aires de jeu de ses parcs, balançoires, terrains de sports d'équipe, parc de planches à roulettes et de tout autre mobilier urbain;

IL EST PROPOSÉ par Mme la conseillère Catherine Larivière

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'INTERDIRE, et ce, jusqu'à nouvel ordre, l'utilisation des modules et aires de jeu de ses parcs, balançoires, terrains de sports d'équipe, parc de planches à roulettes et de tout autre mobilier urbain;

DE DEMANDER au directeur du Service des travaux publics d'installer des pancartes, des rubans, des affiches et des barrières de protection, le cas échéant, afin d'en interdire l'accès;

Adoptée.

4.0.- TRÉSORERIE

RÉSOLUTION
2020-04-119

4.1.- Protocole d'entente avec la Commission scolaire de l'Or-et-des-Bois (CSOB) concernant l'utilisation commune des locaux et équipements à des fins communautaires, culturelles, sportives et de loisirs – facture de 76 899,88 \$ (2020)

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu une facture de la Commission scolaire de l'Or-et-des-Bois pour le paiement annuel de 2020 concernant l'utilisation commune des locaux à des fins communautaires, culturelles, sportives et de loisirs pour l'année 2020;

CONSIDÉRANT QUE la trésorière et la greffière recommandent au conseil de ville le paiement de 76 899,88 \$ conformément au protocole d'entente intervenue entre les parties;

IL EST PROPOSÉ par Mme la conseillère Sylvie Daigle

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'AUTORISER le paiement de la somme de 76 899,88 \$ selon l'annexe 4 amendée le 14 juillet 2016 relativement au Protocole d'entente avec la Commission scolaire de l'Or-et-des-Bois concernant l'utilisation commune des locaux et équipements à des fins communautaires,



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Malartic

culturelles, sportives et de loisirs;

Adoptée.

5.0.- URBANISME ET ENVIRONNEMENT

**RÉSOLUTION
2020-04-120**

5.1.- Rescinder la résolution 2020-02-057 - Demande de dérogation mineure de madame Geneviève Dupuis au 860-862, rue La Salle

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure a été déposée pour la propriété du 860-862, rue La Salle, Malartic (lot 2 999 182, cadastre du Québec), suite à la production d'un certificat de localisation par monsieur Matthieu Mauro, arpenteur-géomètre;

CONSIDÉRANT QUE la résolution 2020-02-057 - Demande de dérogation mineure de madame Geneviève Dupuis au 860-862, rue La Salle a été adoptée le 11 février 2020 2019;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de rescinder la résolution 2020-02-057 afin que soit accordée une servitude de tolérance pour l'empiètement du toit de la remise de $\pm 0,16$ mètre dans la ruelle (lot # 2 999 182, cadastre du Québec) tant et aussi longtemps que ce bâtiment existe dans sa forme actuelle;

CONSIDÉRANT QUE ledit certificat démontrait certaines dérogations aux règlements d'urbanisme, dont un empiètement du bâtiment secondaire détaché sans ouverture (remise A) de $\pm 0,16$ mètre sur la ruelle (lot 3 001 101, cadastre du Québec), une marge de recul latérale de $\pm 0,7$ mètre au lieu de $0,75$ mètre pour un bâtiment secondaire détaché sans ouverture (remise B), une distance de $\pm 1,72$ mètre au lieu de 3 mètres entre la gloriette et la remise B et une distance de $\pm 2,74$ mètres au lieu de 3 mètres entre la gloriette et la maison;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié sur le site Internet de la Ville, le 21 janvier 2020;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme en recommande son acceptation;

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Jean Turgeon

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'AUTORISER un empiètement du bâtiment secondaire détaché sans ouverture (remise A) de $\pm 0,16$ mètre sur la ruelle (lot 3 001 101, cadastre du Québec), une marge de recul latérale de $\pm 0,7$ mètre pour le bâtiment secondaire détaché sans ouverture (remise B), une distance de $\pm 1,72$ mètre entre la gloriette et la remise B et une distance de $\pm 2,74$ mètres entre la gloriette et la maison;

D'ACCORDER une servitude de tolérance pour l'empiètement du toit de la remise de $\pm 0,16$ mètre dans la ruelle (lot # 3 001 162, cadastre du Québec) tant et aussi longtemps que ce bâtiment existe dans sa forme actuelle;

D'AUTORISER le maire ou le maire suppléant et la greffière ou la greffière adjointe à signer, pour et au nom de la Ville de Malartic, un acte notarié à cet effet;

Adoptée.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Malartic

5.2.- Mine Canadian Malartic (MCM) – Dépôt pour information de la demande d'autorisation ministérielle pour la mise en place d'un ouvrage de protection contre les inondations

Dépôt du document à titre d'information.

5.3.- Mine Canadian Malartic (MCM) – Dépôt pour information de la demande d'autorisation ministérielle pour la mise en place d'une halde à mort-terrain temporaire sur la halde à stériles

Dépôt du document à titre d'information.

6.0. - RESSOURCES HUMAINES, DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET COMMUNICATIONS

7.0.- LOISIRS ET CULTURE – ARTS ET SPECTACLES

8.0.- TRAVAUX PUBLICS – SERVICES TECHNIQUES

9.0.- PROTECTION CONTRE LES INCENDIES ET SÉCURITÉ CIVILE

10.0.- COMITÉS/COMMISSIONS

10.1.- Nomination de deux membres au Comité de vigie

CONSIDÉRANT les circonstances exceptionnelles liées au coronavirus (COVID-19);

CONSIDÉRANT QUE le Centre intégré de santé et de services sociaux de l'Abitibi-Témiscamingue (ci-après désigné le : « CISSSAT ») souhaite mettre en place un Comité de vigie pour le secteur Malartic;

CONSIDÉRANT QUE les objectifs de ce Comité seront, notamment les suivants :

- Faire un état de situation des besoins exprimés par la population ainsi que des besoins ressentis par les organisations de tous les réseaux;
- Cibler les problématiques, le cas échéant;
- Trouver collectivement des pistes de solution;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de nommer deux membres pour représenter la Ville au Comité de vigie;

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Pascal Lemieux

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

DE NOMMER M. Jean Turgeon, à titre de conseiller auprès du Comité de vigie, secteur Malartic;

DE NOMMER M. Tommy Auger-Cadieux, directeur du Service des loisirs et de la culture auprès du Comité de vigie, secteur Malartic;

Adoptée.

11.0.- DEMANDES D'AIDE FINANCIÈRE

RÉSOLUTION
2020-04-121



Procès-verbal du Conseil de la
Ville de Malartic

RÉSOLUTION
2020-04-122

11.1.- **Programme de subvention au transport adapté – Premier versement pour 2020 – Ministère des Transports du Québec (MTQ)**

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 48.43 de la *Loi sur les transports* (L.R.Q., c. T-12) le conseil de ville peut accorder une subvention à tout organisme sans but lucratif assurant le transport des personnes handicapées;

CONSIDÉRANT QU'une entente est intervenue avec le Transport adapté La Calèche d'Or (ci-après appelé : « l'organisme »), la Municipalité de Rivière-Héva et la Ville de Malartic, le 4 juillet 2016;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme a déposé ses prévisions budgétaires pour l'année 2020;

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Transports du Québec (MTQ) a accordé un premier versement de 52 559 \$ à l'organisme dont le montant final pour l'année 2020 sera confirmé ultérieurement;

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Daniel Magnan

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'AUTORISER la trésorière à effectuer le premier versement au montant de 52 559 \$ au Transport adapté La Calèche d'Or dès réception du ministère des Transports du Québec (MTQ);

Adoptée.

12.0.- **AFFAIRES NOUVELLES**

RÉSOLUTION
2020-04-123

12.1.- **Remerciements aux sociétés Mine Canadian Malartic (MCM) et Mines Agnico Eagle Ltée pour leurs dons à divers organismes d'entraide**

CONSIDÉRANT les circonstances exceptionnelles liées au coronavirus (COVID-19);

CONSIDÉRANT l'octroi d'une somme de 50 000 \$ à divers organismes de l'Abitibi-Témiscamingue qui soutiennent, notamment les besoins alimentaires, les gens en situation d'itinérance ou encore les femmes victimes de violence conjugale par la société Mines Agnico Eagle Ltée;

CONSIDÉRANT l'octroi d'une somme de 30 000 \$, principalement à des organismes de Malartic, mais aussi ailleurs dans la région pour les secteurs d'aide alimentaire ainsi que le soutien aux personnes âgées et aux familles en situation précaire par la société Mine Canadian Malartic (MCM);

CONSIDÉRANT QUE le conseil de ville au nom des citoyens de la Ville de Malartic tient à remercier ces sociétés pour leur grande générosité en cette période de pandémie;

IL EST RÉSOLU

DE REMERCIER les sociétés Mine Canadian Malartic et Mines Agnico Eagle Ltée pour leur générosité qui permettra d'apporter une aide précieuse aux personnes, familles et organismes dans le besoin pendant cette période de pandémie;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Malartic

LA RÉOLUTION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

13.0. CORRESPONDANCE

14.0 PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question.

15.0.- LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé à 19 h 20

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Jude Boucher

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

DE CLORE la présente séance.

Adoptée.

RÉSOLUTION
2020-04-124


MARTIN FERRON
MAIRE


M^{me} KATHY GAUTHIER
GREFFIERE